

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 5 décembre 2018 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Dominique Mondor
Mannix Marion

M^e Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2018

**2018-1205-
410**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2018, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1^{er} au 30 novembre 2018

**2018-1205-
411**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 30 novembre 2018, soit:

67 chèques émis:	129 801,93 \$
<u>137 paiements électroniques (dépôts directs):</u>	<u>852 978,16</u>
204 paiements	982 780,09 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2018-1205-
412**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 86 317,51 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M^{me} Caroline Castonguay:

M^{me} Castonguay demeurant au 133, rue Émilien-Malo, Saint-Paul, demande au Conseil municipal si la Municipalité pourrait déneiger la section de piste cyclable entre le Complexe communautaire et la Bibliothèque. M^{me} Castonguay explique qu'elle marche pour se rendre de chez elle à la bibliothèque et que cela serait une alternative sécuritaire pour éviter de marcher le long du chemin Delangis. Elle ajoute que cela pourrait servir également aux élèves de l'École Notre-Dame-du-Sacré-Cœur.

Certains membres du Conseil soulignent qu'il y a également une piste cyclable sur le chemin Delangis entre le Centre Léo-Goyet et la bibliothèque.

Les membres du Conseil informent M^{me} Castonguay que sa demande sera analysée et qu'un retour lui sera fait.

M^{me} Caroline Castonguay:

M^{me} Castonguay porte à l'attention du Conseil municipal que des propriétaires stationnent leur roulotte et remorque sur leur propriété et que parfois il s'agit de plus d'une roulotte et que même parfois des gens y vivent. M^{me} Castonguay souhaite que la Municipalité adopte une réglementation encadrant et limitant le nombre de remorques et de roulottes sur une propriété.

M. le maire, Alain Bellemare, indique qu'il a lui-même localisé son entreprise dans une zone où il était permis de stationner des véhicules de transport et remorques. Il note que la problématique soulevée semble être le nombre et l'endroit sur le terrain où sont stationnées les remorques ou roulottes.

Le Conseil municipal prend bonne note du propos de M^{me} Castonguay et les services administratifs vérifieront la situation de voisinage soulevée.

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 573-2018, règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées

2018-1205-413

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte de la présentation du projet de règlement numéro 573-2018 conformément au Code municipal.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Règlement numéro 573-2018, règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées

Le projet de règlement déposé par M. Jean-Albert Lafontaine, est présenté en soulignant sa portée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que le présent projet de règlement énonce la quote-part des frais de financement des immobilisations payable par la Municipalité pour l'exercice financier 2019.

La quote-part s'élève à 16 613 \$.

Chaque membre du Conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

AVIS DE MOTION

Je, Jean-Albert Lafontaine, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 573-2018, règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées.

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 574-2018, règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: Boisé Paulois, Développement Malo, Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot (phase 1, incluant une section du chemin du Vieux-Moulin), le Bourg Boisé et décrétant la tarification applicable

2018-1205-414

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte de la présentation du projet de règlement numéro 574-2018 conformément au Code municipal.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Règlement numéro 574-2018, règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: Boisé Paulois, Développement Malo, Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot (phase 1, incluant une section du chemin du Vieux-Moulin), le Bourg Boisé et décrétant la tarification applicable

Le projet de règlement déposé par M. Jean-Albert Lafontaine, est présenté en soulignant sa portée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que le présent projet de règlement concerne l'éclairage décoratif des projets domiciliaires sur le territoire de Saint-Paul et en décrète la tarification applicable. Le règlement traite également de l'entretien général de ce système d'éclairage.

Chaque membre du Conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

AVIS DE MOTION

Je, Jean-Albert Lafontaine, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 574-2018, règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: Boisé Paulois, Développement Malo, Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot (phase 1, incluant une section du chemin du Vieux-Moulin), Bourg Boisé et décrétant la tarification applicable.

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 575-2018, règlement décrétant les taux de taxation applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2019

2018-1205-415

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte de la présentation du projet de règlement numéro 575-2018 conformément au Code municipal.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Règlement numéro 575-2018, règlement décrétant les taux de taxation applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2019

Le projet de règlement déposé par M. Jean-Albert Lafontaine, est présenté en soulignant sa portée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que le présent projet de règlement décrète les taux de taxation applicables à chacun des règlements d'emprunt ainsi que les divers tarifs de compensation comme l'aqueduc, l'égout, les ordures et l'éclairage, pour l'exercice financier 2019.

Chaque membre du Conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

AVIS DE MOTION

Je, Jean-Albert Lafontaine, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 575-2018, règlement décrétant les taux de taxation applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2019.

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 458-06-2018, règlement modifiant le règlement #458-2007, règlement constituant un fonds connu sous le nom de "fonds de roulement" déjà modifié par les règlements #458-01-2011, 458-02-2012, 458 03-2012, 458-04-2013 et 458-05-2017

2018-1205-416

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte de la présentation du projet de règlement numéro 458-06-2018 conformément au Code municipal.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Règlement numéro 458-06-2018, règlement modifiant le règlement #458-2007, règlement constituant un fonds connu sous le nom de "fonds de roulement" déjà modifié par les règlements #458-01-2011, 458-02-2012, 458 03-2012, 458-04-2013 et 458-05-2017

Le projet de règlement déposé par M. Jean-Albert Lafontaine, est présenté en soulignant sa portée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que le présent projet de règlement permet d'augmenter le fonds de roulement d'un montant de 200 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté du fonds général la Municipalité.

Chaque membre du Conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

AVIS DE MOTION

Je, Jean-Albert Lafontaine, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 458-06-2018, règlement modifiant le règlement #458-2007, règlement constituant un fonds connu sous le nom de "fonds de roulement" déjà modifié par les règlements #458-01-2011, 458-02-2012, 458 03-2012, 458-04-2013 et 458-05-2017.

Lettre de MM. Vincent St-Jean, 45, rue Vincent, et Dominic Marion-Côté, étudiants au Cégep régional de Lanaudière Re: Demande d'autorisation pour faire du porte à porte - Vente de billets pour spectacle prévu le 14 décembre prochain au Complexe communautaire

2018-1205-417

Considérant que le spectacle organisé dans le cadre du cours de "Gestion de Projet" suivi par MM. Vincent St-Jean et Dominic Marion-Côté est un spectacle à but non lucratif;

Considérant que les profits réalisés pour le spectacle qui se déroulera le 14 décembre 2018 au Complexe communautaire seront remis au Club Optimiste de Saint-Paul et à l'Association de parents d'enfant trisomique-21 Lanaudière;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise, exceptionnellement, MM. Vincent St-Jean et Dominic Marion-Côté, étudiants au Cégep régional de Lanaudière, à procéder à la vente de billets de spectacle, de porte à porte, sur tout le territoire paulois;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à MM. Vincent St-Jean et Dominic Marion-Côté.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure numéro 194-2018 de M. Pascal Malo pour la compagnie Les Entreprises Marcel Malo et Fils ltée, 451, chemin Forest, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 326 520 du cadastre du Québec Re: Demande visant l'installation d'une enseigne appliquée dont la superficie serait de 10,02 mètres carrés alors que la réglementation exige une superficie de cinq (5) mètres carrés - Résolution statuant sur la demande

2018-1205-418

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 194-2018 de M. Pascal Malo pour la compagnie Les Entreprises Marcel Malo et Fils ltée, 451 chemin Forest, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 326 520 du cadastre du Québec;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la présente demande vise l'installation d'une enseigne appliquée dont la superficie serait de 10,02 mètres carrés alors que la réglementation exige une superficie de cinq (5) mètres carrés;

Considérant l'architecture du bâtiment;

Considérant les usages du secteur;

Considérant la résolution du Conseil municipal numéro 2018-1107-373 adoptée à la séance ordinaire du 7 novembre 2018;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés en indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 14 novembre 2018;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier, a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure de M. Pascal Malo pour la compagnie Les Entreprises Marcel Malo et Fils ltée, portant le numéro 194-2018, datée du 8 novembre 2018, le Conseil municipal statue sur cette demande en l'acceptant aux conditions énoncées aux paragraphes qui suivent;
- 3- Que le Conseil municipal accepte et approuve la demande de dérogation mineure 194-2018 de M. Pascal Malo pour la compagnie Les Entreprises Marcel Malo et Fils ltée, visant l'installation d'une enseigne appliquée sur la façade du bâtiment principal;

- 4- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte l'installation d'une enseigne appliquée, d'une superficie de 10,02 mètres carrés, à être apposée sur la façade du bâtiment principal alors que le règlement de zonage 313--1992 permet une superficie maximale de cinq (5) mètres carrés par bâtiment principal, conditionnellement à ce qui suit:
 - Que la dérogation ne soit valide que pour la présente demande d'enseigne, soit l'enseigne préparée par M. Yanick Coutu, Auto concept design, datée du 12 octobre 2018;
 - Que tout remplacement ou modification de l'enseigne autre que son entretien rende la présente dérogation nulle et non avenue faisant en sorte que le remplacement ou la modification de l'enseigne devra être conforme à la réglementation en vigueur ou devra faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation mineure.
- 5- Qu'advenant le non-respect des conditions susmentionnées au paragraphe 4 de la présente résolution, le Conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de dérogation mineure deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio rendant ainsi l'enseigne non conforme à la réglementation municipale;
- 6- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 7- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 8- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Pascal Malo pour la compagnie Les Entreprises Marcel Malo et Fils ltée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M^{me} Louise Senneville, 100, 2e Rue, Saint-Paul Re: Démission comme membre du CCU

2018-1205-419

Considérant que M^{me} Louise Senneville a fait part de sa démission à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour raison de santé;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la démission de M^{me} Louise Senneville au poste de membre-citoyen au sein du Comité consultatif d'urbanisme;
- 3- Que le Conseil municipal profite de l'occasion pour adresser ses sincères remerciements à M^{me} Senneville pour le temps consacré et les services rendus à la communauté pauloise à titre de membre du CCU;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Louise Senneville.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Nomination d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme

2018-1205-420

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal nomme M^{me} Ginette Laporte, 64, chemin Guilbault, Saint-Paul, membre du comité consultatif d'urbanisme, à compter de ce jour et ce, pour un mandat se terminant le 31 janvier 2020;
- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Ginette Laporte, 64, chemin Guilbault, Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-50-2018 Re: Subvention - Programme d'aide à la voirie locale - Volet «Projets particuliers d'amélioration» (Remis de la séance du 21 novembre 2018)

2018-1205-421

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 14 463 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.
- 3- Que copie conforme de la présente résolution ainsi que les pièces justificatives accompagnent le formulaire de demande de subvention à être transmis à la direction générale des Laurentides-Lanaudière, Ministère des Transports, Programme d'aide à la voirie locale – PPA, 222, rue Saint-Georges, 2^e étage, Saint-Jérôme.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-52-2018 Re: Renouvellement 2019 - Contrat de prélèvements et analyses des échantillons d'eau

2018-1205-422

Considérant les exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP);

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition pour l'année 2019 de Nordikeau inc. concernant les prélèvements et analyses des échantillons d'eau potable des réseaux municipaux selon le tableau de fréquence établi par le MELCC, totalisant la somme de 7 823,79 \$ plus les taxes applicables:

. Réseau municipal:	5 640,67 \$
. Réseau Curé-Valois:	1 473,90 \$
. Réseau des Berges de l'Île Vessot:	709,22 \$
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution accompagne les propositions de services à être transmis à Nordikeau inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-53-2018 Re: Contrat de déneigement des rues, chemins et trottoirs municipaux - Ajustement du prix du carburant - Hiver 2017-2018

2018-1205-423

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Yvon Lacaille, et autorise le paiement de la somme de 3 462,82 \$ à M. Martin Forget, 5, rue Malo, Saint-Paul, représentant l'ajustement au contrat de déneigement des rues, chemins et trottoirs municipaux en fonction des variations du prix du carburant pour l'hiver 2017-2018;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Martin Forget.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-54-2018 Re: Honoraires supplémentaires - GBI services d'ingénierie - Gestion des débordements - Résolution 2017-1206-414

2018-1205-424

Considérant le mandat initial accordé par la résolution numéro 2017-1206-414 à la firme GBI services d'ingénierie sur la base de taux horaire et suivant un maximum budgétaire de 8 500 \$ plus les taxes applicables;

Considérant que le projet mentionné en titre ne comprenait pas la gestion de la campagne des débits des eaux usées provenant des stations de pompage et des conduites raccordées à l'émissaire de Joliette;

Considérant qu'il a fallu procéder à plusieurs ajustements sur le terrain et régler certaines problématiques afin de produire un portrait réel de la situation en période de fonte;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Yvon Lacaille, et autorise le paiement de la somme de 3 612,50 \$ plus les taxes applicables à la firme GBI services d'ingénierie, représentant les honoraires supplémentaires en règlement final du mandat décrit à la résolution numéro 2017-1206-414;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la firme GBI services d'ingénierie.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-55-2018 Re: Palan électrique certifié sur poutre de la mezzanine de l'entrepôt

2018-1205-425

Considérant que les travaux reliés au palan électrique certifié sur la structure de l'entrepôt ne pourront être réalisés au cours de l'exercice financier actuel;

Considérant le plan préparé par l'ingénieur Sylvain Grégoire pour la confection d'une structure mobile, d'une capacité d'une tonne au coût de 2 500 \$ plus les taxes applicables;

Considérant les propositions reçues pour les travaux nécessaires à la structure mobile;

Considérant que la réalisation de ces travaux excédera les coûts initialement prévus;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 2 500 \$ plus les taxes applicables à M. Sylvain Grégoire, ingénieur-conseil, représentant les honoraires professionnels reliés à la préparation d'un plan nécessaire à la confection d'une structure mobile pour l'installation d'un palan électrique certifié ing. sur poutre de la mezzanine de l'entrepôt;
- 3- Que le Conseil municipal autorise également l'acquisition d'un palan électrique certifié ing. suivant un coût estimé à la somme de 3 200 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que, de plus, le Conseil municipal accepte la proposition de la compagnie Acier concept, 96, rue des Entreprises, Notre-Dame-des-Prairies, au montant de 3 257 \$ plus les taxes applicables, reliée aux travaux de confection d'une structure mobile conformément au plan préparé par l'ingénieur Sylvain Grégoire;

- 5- Que le Conseil municipal accepte le dépassement de coût au budget 2018 de l'ordre de 3 900 \$ plus les taxes applicables et autorise la réalisation des travaux en 2019:

Mandat d'ingénierie (coût engagé en 2018)	2 500 \$
Acquisition d'un palan électrique (2019):	3 200
Structure (Acier concept) (2019):	<u>3 257</u>

Coût révisé minimum pour le projet: 8 957 \$

- 6- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-45-2018 Re: Surveillance et entretien des patinoires 2018-2019

2018-1205-426

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise les employés ci-après, actuellement en poste, à agir à titre de responsables de l'arrosage, de l'entretien des patinoires extérieures au parc Amyot, soit:
- M. Guillaume Soulières;
M. Jérémy Forget;
M^{me} Carolane Fréchette;
M^{me} Justine Gamache;
- 2- Que ces employés soient rémunérés pour ces travaux selon le taux horaire de 14 \$ tel que décrété à la résolution numéro 2017-1220-439;
- 3- Que le Conseil municipal prenne bonne note que ces employés effectueront également la surveillance des patinoires suivant leur taux horaire respectif;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-46-2018 Re: Embauche: surveillant concierge - Surveillance et entretien des patinoires 2018-2019

2018-1205-427

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'embauche des personnes suivantes afin de compléter l'équipe de surveillance de plateaux, la conciergerie, la surveillance de la patinoire ainsi que l'entretien de la patinoire, conformément au rapport LO-46-2018;
- M. Ian Larivière;
- M. Félix Migué

- 2- Que ces employés agissant à titre de responsables de l'arrosage et l'entretien des patinoires soient rémunérés selon le taux horaire de 14 \$ tel que décrété à la résolution numéro 2017-1220-439;
- 3- Que le Conseil municipal prenne bonne note que ces employés effectueront également la surveillance des patinoires suivant le taux du salaire minimum en vigueur;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-47-2018 Re: Acquisition d'une surfaceuse tractée

2018-1205-428

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte la proposition de prix en lien avec l'acquisition d'une surfaceuse tractée (Zamboni TMA 200) pour l'entretien des patinoires et du sentier glacé et autorise cette acquisition auprès de la compagnie Robert Boileau inc., au coût de 14 220 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que le Conseil municipal prenne acte qu'un dépôt de 1 000 \$ a été effectué le 26 novembre dernier dans le but de réserver l'équipement;
- 3- Que le Conseil municipal précise que le dépôt requis a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2018-001564;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-48-2018 Re: Acquisition - Foyer extérieur

2018-1205-429

Considérant qu'un foyer extérieur conforme à la réglementation municipale en vigueur sera utilisé lors de certains événements et/ou activités municipales;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition d'un foyer extérieur auprès de M. Jean-Pierre Desjardins, 51, boulevard Hector-Desrosiers, Lanoraie, au coût de 970 \$ incluant les taxes;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-32-2018 Re: Contrat de service – M^{me} Isabelle Plouffe

2018-1205-430

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du contrat de service à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et M^{me} Isabelle Plouffe, concernant les services pour la tenue et la bonne marche du service municipal de la bibliothèque, pour l'année 2019;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-33-2018 Re: Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal

2018-1205-431

Considérant que l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), oblige tout membre du conseil, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection et dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, de déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil ci-après:

M. Alain Bellemare, maire
M. Serge Ménard, conseiller, siège n°1
M^{me} Jacinthe Breault, conseillère, siège n° 2
M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller, siège n° 3
M. Robert Tellier, conseiller, siège n° 4
M. Dominique Mondor, conseiller, siège n°5
M. Mannix Marion, conseiller, siège n°6

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-34-2018 Re: Fermeture des bureaux durant la période des Fêtes

2018-1205-432

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal autorise la fermeture des bureaux durant la période des fêtes à compter de 12 heures, le vendredi 21 décembre 2018 et la réouverture à 8 heures, le lundi 7 janvier 2019.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-35-2018 Re: Demande de soumissions - Services professionnels en génie mécanique et électrique

2018-1205-433

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une demande de soumissions pour les services professionnels en génie mécanique et électrique dans le cadre de la construction d'une nouvelle mairie;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'appel d'offres susmentionné auprès des soumissionnaires apparaissant à la liste jointe au rapport portant le numéro ADM-35-2018;
- 3- Que le Conseil municipal prenne acte de l'échéancier proposé.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-36-2018 Re: Autorisation de dépôt d'un projet au programme d'aide financière pour la préparation aux sinistres - Volet 1

2018-1205-434

Considérant que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Considérant que la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Considérant que la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 6 000 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 1 500 \$;
- 3- Que la Municipalité autorise M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution accompagne les documents à être transmis à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec.

Monsieur le maire s'est abstenue de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-37-2018 Re: Autorisation de dépôt d'un projet au programme d'aide financière pour la préparation aux sinistres - Volet 2

2018-1205-435

Considérant que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Considérant que la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Considérant que la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 20 000 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 10 000 \$;
- 3- Que la Municipalité autorise M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution accompagne les documents à être transmis à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec.

Monsieur le maire s'est abstenue de voter

Adoptée à l'unanimité

Entente sur les conditions de travail du personnel municipal - Négociation et signature

2018-1205-436

Considérant que les ententes sur les conditions de travail du personnel municipal prennent fin le 31 décembre 2018;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise et mandate MM. Alain Bellemare, Jean-Albert Lafontaine, Mannix Marion et M^e Richard B. Morasse à négocier et signer l'entente sur les conditions de travail des employés réguliers et les conventions de travail avec le personnel cadre, incluant l'addenda au contrat de travail de M. Yvon Lacaille, le cas échéant.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Michel Laporte, président du Club auto-neige Joliette inc. Re: Demande de droit de passage et de signalisation pour motoneige

2018-1205-437

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte la demande de droit de passage et de signalisation pour motoneiges du Club auto-neige Joliette inc., pour l'hiver 2018-2019, sur les chemins suivants:
 - 1) chemin Froment (sur le ponceau);
 - 2) chemin Saint-Jean (près de la voie ferrée);
 - 3) chemin Cyrille-Beaudry;
- 2- Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le Club auto-neige Joliette inc. installe adéquatement et maintienne la signalisation requise de façon à assurer la sécurité de tous les usagers des voies de circulation utilisées ou traversées;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michel Laporte, président du Club auto-neige Joliette inc., case postale 61, Joliette, J6E 3Z3.

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M^{me} Agnès Derouin, présidente de la régionale Lanaudière de l'Association Québec-France Re: Programme intermunicipalités 2019

2018-1205-438

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul participe au programme d'échanges d'emplois d'été dans les municipalités, parrainé par l'Association Québec/France, depuis maintenant trente-trois (33) ans;

Considérant que ce programme offre l'opportunité à un jeune étudiant paulois d'occuper un emploi dans une municipalité française et à un jeune étudiant français de travailler à Saint-Paul;

Considérant que ce programme présente une occasion exceptionnelle pour un jeune paulois d'acquérir une expérience enrichissante;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul signait un pacte d'amitiés avec la ville française de Valréas le 14 juillet 1986, lequel s'est confirmé en jumelage le 21 août 2011;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul participe au programme d'échanges d'emplois d'été dans les municipalités, parrainé par l'Association Québec/France;
- 3- Que le Conseil municipal autorise également le paiement du tarif fédéral de 230 \$ s'appliquant à tout stagiaire étranger venant au Québec;
- 4- Que le Conseil municipal indique à la ville française de Valréas qu'il souhaite vivement sa participation à ce programme afin de permettre à un étudiant de chaque communauté de connaître une expérience particulière;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - M^{me} Agnès Derouin, présidente de l'Association Québec-France Lanaudière;
 - M. André Garant, responsable intermunicipalités, réseau Québec-France;
 - M. Patrick Adrien, maire de Valréas;
 - M. Alain Tailland, président du Comité de jumelages.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Simon Hogue, ingénieur jr de la firme Efel experts-conseils Re: Décompte définitif partiel #1 - Travaux de stabilisation de pente d'un tronçon du chemin Cyrille-Beaudry - Dossier FL-428-17

2018-1205-439

Considérant la recommandation de paiement définitif partiel #1 relative aux travaux de stabilisation de pente d'un tronçon du chemin Cyrille-Beaudry;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 10 451,11 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Généreux Construction inc.;
- 3- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2017-000732;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Simon Hogue, ingénieur junior, de la firme Efel Experts-Conseils.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. John Judd, conseiller en gestion à la Société d'habitation du Québec Re: Budget révisé 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul

2018-1205-440

Considérant que par sa résolution numéro 2018-0815-281, le budget 2018 a été révisé, prévoyant une participation municipale de 987 \$;

Considérant que ledit budget 2018 a été révisé à nouveau et que la participation municipale totale s'élève à 969 \$;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le budget révisé 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul et autorise le paiement de la somme de 969 \$, représentant la participation municipale à payer;
- 3- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2018-001076;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michel Laporte, directeur de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de l'Association québécoise du loisir municipal Re: Renouvellement de l'adhésion 2019

2018-1205-441

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le versement de la somme de 368,34 \$ plus les taxes applicables, à l'Association québécoise du loisir municipal, représentant la cotisation pour l'année 2019;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Jacques Demers, président de la FQM Re: Renouvellement de l'adhésion pour 2019

2018-1205-442

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 3 652,70 \$ plus les taxes applicables, à la Fédération québécoise des municipalités, représentant les frais de renouvellement de l'adhésion 2019;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M. Denis Brochu, directeur général de Tourisme Lanaudière Re: Renouvellement de la cotisation annuelle pour 2019

2018-1205-443

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal renouvelle la cotisation annuelle de la Municipalité à l'association touristique régionale, Tourisme Lanaudière, pour l'année 2019;
- 2- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 555 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Renouvellement de l'assurance collective des employés municipaux - 1^{er} janvier 2019 au 30 avril 2020

2018-1205-444

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul offre à son personnel une assurance-collective;

Considérant la recommandation de M. Pierre Piché, directeur, gestionnaire de dossiers de la firme ASQ Consultants, d'accepter les conditions qui ont été négociées;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation de M. Pierre Piché, directeur, gestionnaire de dossiers de la firme ASQ consultants, et les nouveaux taux d'assurance collective auprès de l'assureur, L'Union-Vie, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 avril 2020 se détaillant comme suit:

Garantie	Taux 2019
Assurance vie de base (taux par 1 000 \$)	0,330 \$
Assurance DMA (décès, mortalité, accident) (taux par 1 000 \$)	0,036 \$
Assurance vie - Personnes à charge: Taux familial	2,20 \$
Taux couple	1,91 \$
Taux monoparental	0,30 \$
Assurance salaire de courte durée (Taux par 10 \$ de rente hebdomadaire)	0,685 \$
Assurance salaire de longue durée (Taux par 100 \$ de rente mensuelle)	2,824 \$
Assurance médicaments: - individuelle	91,65 \$
- couple	274,46 \$
- monoparentale	188,20 \$
- familiale	303,94 \$

Assurance maladie:	
- individuelle	30,89 \$
- couple	92,43 \$
- monoparentale	53,43 \$
- familiale	92,64 \$

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Pierre Piché, directeur, gestionnaire de dossiers, ASQ Consultants.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Les Services Exp inc. Re: Décompte progressif n° 8 - Les Berges de l'Île Vessot - Phases 2 et 3 - Dossier: PAUM9-00028755

2018-1205-445

Considérant la recommandation de paiement #8 relative aux travaux d'infrastructures des phases 2 et 3 du projet domiciliaire, Les Berges de l'Île Vessot, décrétés par le règlement numéro 562-2017;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 492 357,74 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides);
- 3- Que la somme de 492 357,74 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2017-1004-328 en vertu du règlement 562-2017;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 10042;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures, de la firme Les Services exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Projet de convention de médiation à intervenir entre la Municipalité de Village Saint-Pierre, la Municipalité de Saint-Paul et la Commission municipale du Québec concernant l'entretien du chemin Saint-Jacques et de la conduite d'alimentation en eau sur ce dernier - Engagement de confidentialité - Dossier CMQ-66871

2018-1205-446

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu de la convention de médiation à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul, la Municipalité de Village Saint-Pierre et la Commission municipale du Québec, concernant l'entretien du chemin Saint-Jacques et de la conduite d'alimentation en eau sur ce dernier;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ladite convention de médiation pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;

- 3- Que, de plus, le Conseil municipal prenne acte de l'engagement de confidentialité à faire signer par les participants lorsque les discussions auront cours ou des documents produits lors de la médiation afin de régler les différends opposant la Municipalité de Saint-Paul et la Municipalité de Village Saint-Pierre;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Commission municipale du Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M^{me} Johanne Charbonneau: M^{me} Charbonneau demeurant au 21, chemin Guilbault, Saint-Paul, porte à l'attention du Conseil municipal qu'un divan a été abandonné à l'intersection du chemin Guilbault.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M^{me} Charbonneau qu'il sera ramassé s'il ne l'est pas déjà.

M. Gilles Robichaud: M. Robichaud demeurant au 230, rue Lasalle, Saint-Paul, demande à M. le maire, Alain Bellemare, s'il valide les signatures et les initiales W sur les documents du règlement de zonage de 1992.

M. Bellemare informe M. Robichaud qu'il a vérifié les documents auxquels il fait allusion et que les initiales semblent bien celles du maire de l'époque, M. Denis Desrochers. M. Bellemare précise à M. Robichaud qu'il a même examiné et comparé les initiales dans les procès-verbaux de l'époque. En terminant, M. Bellemare souligne que tous les élus ont été en mesure de faire cette vérification.

M. Martin Forget: M. Forget demeurant au 5, rue Malo, Saint-Paul, porte à l'attention du Conseil municipal qu'un chien jappe constamment sur le chemin Saint-Jacques près de sa résidence.

M. le conseiller, Serge Ménard, souligne que M. Forget l'a contacté sur ce sujet et qu'il a fait des vérifications auprès du Carrefour canin de Lanaudière. M. Ménard relate qu'un constat d'infraction avait été émis pour ce chien il y a quelques mois et que le gardien du chien a été acquitté parce que M. Forget ne s'est pas présenté à la Cour municipale pour témoigner.

M. Forget indique que la perte de temps pour aller à la cour est trop coûteuse pour lui. Il souhaiterait que le Carrefour canin constate l'infraction.

M. Ménard a demandé au Carrefour canin de constater l'infraction dans les derniers jours et il appert que le chien en question ne jappait pas.

M. Martin Forget:

M. Forget porte à l'attention du Conseil municipal qu'il lui est arrivé d'avoir de l'eau trouble ou brune dans sa maison. Cela arrive lorsqu'il y a une réparation ou un branchement sur le réseau d'aqueduc. M. Forget précise qu'il est en bout de réseau et que c'est la cause de cette eau brune. Il précise que la seule solution est de purger l'eau en bout de réseau à l'aide de la purge située à l'intérieur de son garage.

M. Martin Forget:

En lien avec le contrat de déneigement des chemins et rues qu'il exécute pour la Municipalité, M. Forget demande pourquoi le traitement de sa demande d'indexation du carburant a été si long.

M. le maire, Alain Bellemare, est d'accord que le traitement a été plutôt long mais il souligne aussi que diverses vérifications étaient à faire.

M. Martin Forget:

En lien avec le contrat de déneigement, M. Forget souligne diverses questions et adresse plusieurs remarques concernant le devis de la Municipalité. Sommairement, il s'agit du ramassage de la neige sur les trottoirs, du stationnement de nuit, de la méthode de déneigement de la rue Robin et de la présence de véhicules stationnés durant la journée lors des précipitations.

M. le maire, Alain Bellemare, suggère à M. Forget de contacter les services municipaux. "Parlez-vous", lui suggère M. Bellemare.

M. Gilles Robichaud:

En revenant sur le même sujet que sa première question de la présente assemblée, M. Robichaud demande aux conseillers municipaux d'indiquer à main levée s'ils sont à l'aise avec les initiales et signatures qu'ils ont vues.

Sans qu'un compte officiel soit noté, les mains levées et la réaction de M. Robichaud indiquent que le nombre de mains levées ne le satisfait pas.

M. Martin Forget:

M. Forget, entrepreneur en déneigement, montre un extrait du devis de déneigement à M. le conseiller, Dominique Mondor, précisant le travail à effectuer aux intersections des rues croisant la route 343.

Une attention particulière est demandée à l'entrepreneur pour les intersections croisant la route 343.

Fin de la séance ordinaire du 5 décembre 2018 à 20 h 30.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^c Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2018.

Certificats de crédits disponibles:

<u>Résolutions</u>	<u>Certificat</u>
2018-1205-422	2018-001596 2018-001597 2018-001598
2018-1205-423	2018-001599
2018-1205-424	2018-001600
2018-1205-425	2018-001601 2018-001602 2018-001603
2018-1205-428	2018-001564 2018-001643
2018-1205-429	2018-001604
2018-1205-430	2018-001605
2018-1205-438	2018-001606
2018-1205-441	2018-001607
2018-1205-442	2018-001608
2018-1205-443	2018-001609

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint